



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

LES RISQUES MAJEURS



CLIMATIQUE



INONDATION



INCENDIE



MOUVEMENT TERRAIN



SISMIQUE



TRANSPORT

LE BERSAC

ÉDITION 2026

Dominique DROUILLARD

Maire de Le Bersac

Chères habitantes, chers habitants,

La sécurité de chacun est une priorité pour notre commune.

Même si notre village est de taille modeste, nous ne sommes pas à l'abri de certains risques naturels ou technologiques pouvant affecter notre territoire. Inondations, feux de forêt, intempéries exceptionnelles, mouvements de terrain ou encore accidents liés au transport de matières dangereuses sont autant de situations auxquelles nous devons être préparés.

Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous informer sur les risques identifiés sur notre commune, les consignes de sécurité à respecter et les comportements à adopter pour protéger votre famille et vos biens.

La prévention et l'information constituent les premiers moyens d'action face aux événements exceptionnels. Connaître les risques, anticiper les situations d'urgence et appliquer les recommandations des autorités permettent de réduire les conséquences de ces événements.

Je vous invite donc à prendre connaissance attentivement de ce document et à le conserver afin de pouvoir le consulter en cas de besoin.

La sécurité civile est l'affaire de tous. Ensemble, par notre vigilance et notre solidarité, nous contribuons à renforcer la résilience de notre commune face aux risques majeurs.

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement au service de notre communauté.

Le Maire, Dominique DROUILLARD

Sommaire

3 Les risques majeurs

4 Risque climatique

6 Inondation

8 Feu de forêt

10 Mouvement de terrain

12 Séisme

14 Transport de Matières Dangereuses

16 Sanitaire

17 Plan communal de sauvegarde

18 Se protéger individuellement

19 Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?

20 Focus Obligations légales de débroussaillage

21 Les consignes de bonne conduite

24 Sites internet et numéros utiles

Les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont rares et que la mémoire humaine tend à les oublier.
- une forte gravité potentielle : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux (humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux) sont présents.

**ALÉA
IMPORTANT**

Ex.: Inondation

+

ENJEUX
(nombreux ou vulnérables)

Ex.: Habitations

=

**RISQUE
MAJEUR**

Ex.: Inondation des habitations





Risque climatique

www.cypres.org/risque-naturel/risques-climatiques

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Focus canicule

Au niveau National, l'État a mis en place un «Plan National Canicule» (consultable sur www.sante.gouv.fr). Ce Plan a pour objectif de définir les actions, nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Ça s'est passé près de chez vous !

DÉCEMBRE 1999 : Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Sur la commune de Château-Arnoux Saint Auban, une rafale maximale à 122km/h est relevée.

JANVIER 2010 : Les secteurs du Rosanais, Laragnais et Val-Buëch-Méouge ont subi en janvier 2010 de fortes chutes de neige.



Les bons réflexes

Canicule

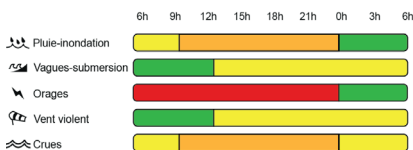
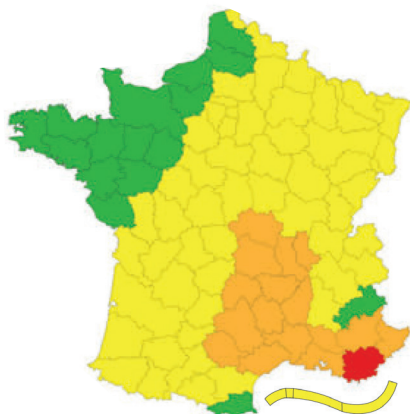
- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour

Neige ou verglas

- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (qui amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire
- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol



Exemple de carte de vigilance météorologique



Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est fournie, dès 6h, sous la forme d'une double carte, la première pour la journée en cours et la seconde pour le lendemain, pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

- NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.
- NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.
- NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très attentif.
- NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.

Grand froid

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au 115 les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

Orage

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)

Tempête

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



Inondation

www.cypres.org/risque-naturel/inondation

Le risque sur la commune

Une inondation est une submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau.

La commune Le Bersac est soumise à un risque d'inondation, avec la présence de plusieurs torrents et de ruisseaux, pouvant entraîner des coulées de boue lors de précipitations intenses.

Les décès liés aux inondations sont en partie le résultat de comportements inappropriés ou d'imprudences découlant de déplacements en véhicule ou à pied ; protection et/ou récupération de biens...

L'entretien des cours d'eau non domaniaux par les propriétaires riverains

Chaque propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau et de ses berges pour la partie se trouvant sur son terrain (article L. 215-14 du Code de l'environnement). Cet entretien, visant à garantir le bon fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau, comprend notamment :

- l'enlèvement des embâcles, des débris et des déchets apparus après une crue,
- la gestion des atterrissements,
- l'abattage des arbres instables menaçant de tomber dans le cours d'eau ou de déstabiliser la berge,
- l'entretien de la végétation des rives (par élagage ou recépage).

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Pendant l'événement

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Après l'événement

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Gagner les hauteurs



Ne pas téléphoner



Éviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école



Mesures de gestion du risque

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le Préfet.

Au niveau communal, le Maire active le plan communal de sauvegarde.



Ça s'est passé près de chez vous !

JUILLET 2019 : La commune a connu trois inondations entraînant des coulées de boue ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dont la plus récente date de juillet 2019.

Liens utiles

Cartes de vigilance crues :
www.vigicrues.gouv.fr

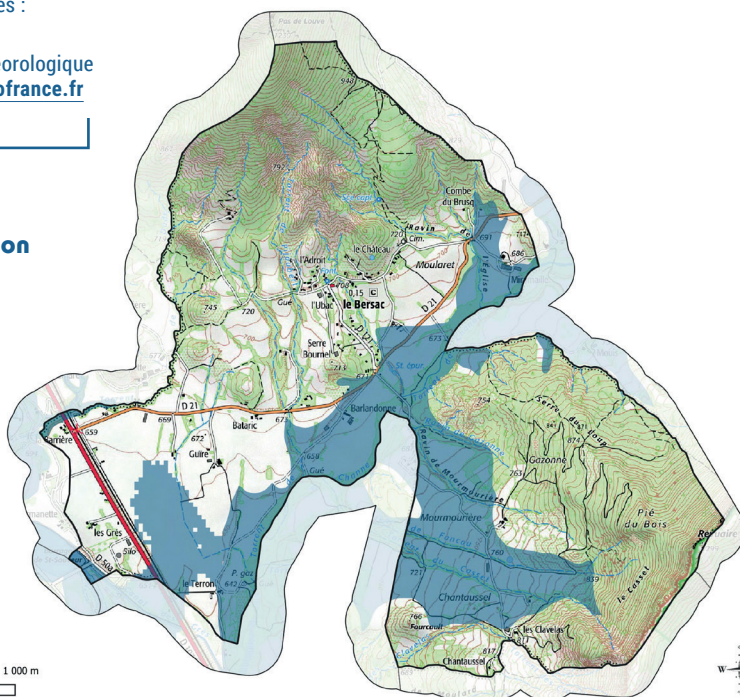
Carte de vigilance météorologique
<https://vigilance.meteofrance.fr>

Zones soumises au risque d'inondation

LÉGENDE :

Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles :

■ Zones inondables



Réalisation : CYPRES© Juin 2026
 Sources des données : DREAL PACA
 Sources des fonds : SCAN25 ©IGN





Feu de forêt

www.cypres.org/risque-naturel/incendie-de-foret

Le risque sur la commune

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

La commune Le Bersac est exposée au risque feu de forêt du fait de la présence de zones boisées sur le territoire. Ce risque est accentué à l'interface des espaces urbanisés et de la lisière boisée.

Mesures de gestion du risque

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les espaces naturels sensibles sont réglementés en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Lien utile

Base de données pour les incendies de forêts : <https://bdiff.agriculture.gouv.fr/incendies>

Les bons réflexes

Avant l'événement

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

Si vous êtes témoin d'un départ

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite possible (18 ou 112)
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer si possible le départ de feu

Dans la nature

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible

Une maison protégée est le meilleur des abris

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Après l'événement

- Sortir protégé(e)
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

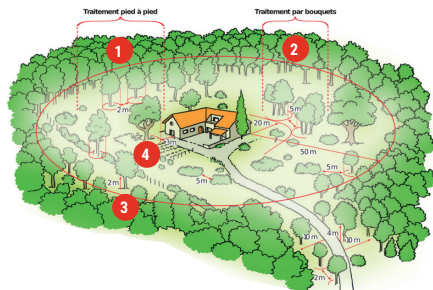


Focus Obligations légales de débroussaillage

Lien utile

Arrêté préfectoral n°05-2025-11-03-00002 du 3 novembre 2025 : www.hautes-alpes.gouv.fr

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.



Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillage :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLUi...) sous certaines conditions.

Les zones concernées par le débroussaillage obligatoire

L'obligation de débroussaillage et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Les principes généraux

Mise en oeuvre du débroussaillage

Elle vise à maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

- 1 par le traitement « pied à pied » : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
- 2 par le traitement « par bouquets d'arbres » dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque « bouquet » étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
- 3 couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
- 4 couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts.



Sanitaire



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains
ou utiliser une solution hydro-
alcoolique



Tousser ou éternuer dans son
coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique



Porter correctement un masque
quand la distance ne peut pas
être respectée et dans les lieux
où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au
moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses
contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes,
3 fois par jour



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)





Mouvement de terrain

www.cypres.org/mouvement-de-terrain.aspx

Le risque sur la commune

La commune Le Bersac est concernée par le risque de chutes de blocs, de coulées de boue et glissements de terrain.

La commune est également concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles dû à l'alternance de périodes humides et de périodes sèches. Le phénomène de retrait-gonflement, du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Les bons réflexes

EN CAS D'EFFONDREMENT

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

EN CAS D'ÉBOULEMENT

Pendant l'événement

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

Après l'événement

- Fermer le gaz et l'électricité
- S'éloigner de la zone dangereuse, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Respecter les consignes des autorités

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



S'éloigner des bâtiments et du danger



Évacuer les bâtiments



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes



S'éloigner de la zone dangereuse

Lien utile

Base de données nationale
sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



Mesures de gestion du risque

Des travaux de protection peuvent être réalisés face aux mouvements de terrain constatés (purge, ancrage des blocs, pose de couverture grillagée, drainage des glissements, traitement des talus instables).

Ça s'est passé près de chez vous !

1994 : La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de glissement de terrain.



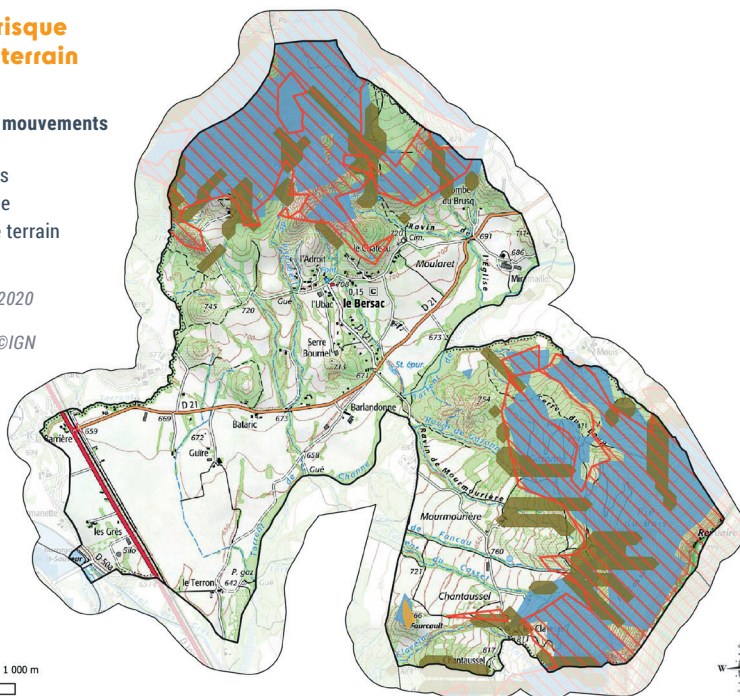
Zones soumises au risque de mouvements de terrain

LÉGENDE :

Susceptibilité des sols aux mouvements de terrain (BRGM):

- Risque de chutes de blocs
- Risque de coulées de boue
- Risque de glissements de terrain

Réalisation : CYPRES© Mars 2020
Sources des données : BRGM
Sources des fonds : SCAN25 ©IGN





Séisme

www.cypres.org/risque-naturel/sismique

Lien utile

Réseau National de surveillance sismique :
<https://renass.unistra.fr>

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010). La commune Le Bersac est située en zone d'aléa faible (2).

Magnitude et intensité

La magnitude est la quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multiplié par 31.6.

L'intensité du séisme mesure les effets des secousses sur la population et les bâtiments à un endroit donné. Celui-ci est évalué sur l'échelle MSK, allant de I (Non ressenti) à XII (destruction quasi-totale des bâtiments).

Les bons réflexes

Pendant l'événement

- À l'intérieur : Se mettre près d'un mur ou d'un élément solide, s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
- Ne pas allumer de flamme

Après l'événement

- Se méfier des répliques, ne pas rentrer dans les bâtiments
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses
- Si vous êtes enseveli, se manifester en tapant sur les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école



Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

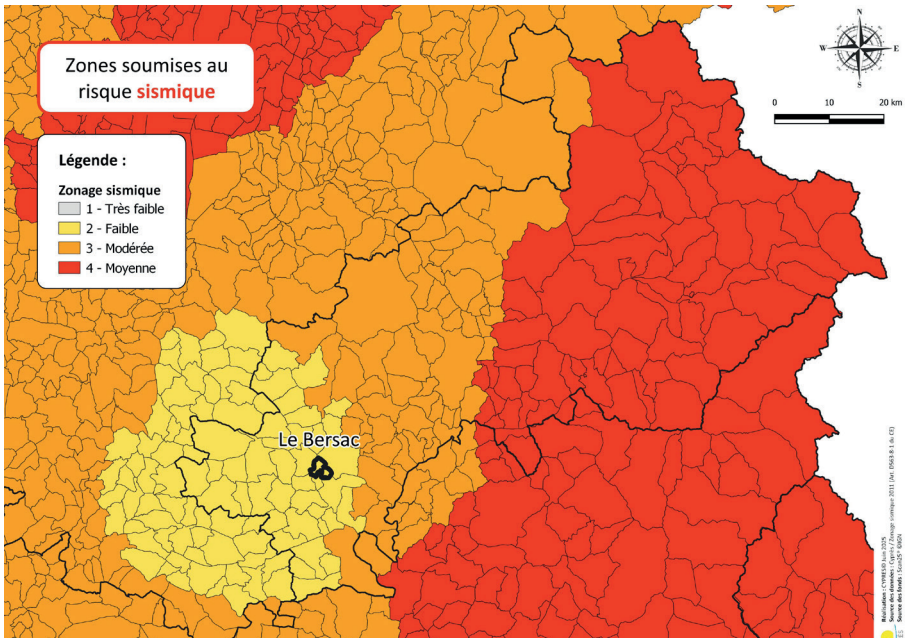
Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ça s'est passé près de chez vous !

JUIN 1909 : Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts sur les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.

Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.





Transport de Matières Dangereuses

www.cypres.org/risque-technologique/transport-de-matieres-dangereuses

Lien utile

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune Le Bersac est concernée par le transport de matières dangereuses par route (D1075 et D21).

Les bons réflexes

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers, à la police en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Orange

- Code danger
- Code matière



Classe 2 : Gaz

GPL, Butane, Azote



Classe 3 : Liquides inflammables

Essence, Gasoil, Fuel

En cas de fuite de produit

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Après l'alerte

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni d'étincelle



Laisser les enfants à l'école

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

En cas d'évènement lié à un TMD au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde et en fonction de l'ampleur de l'évènement, le Préfet peut activer le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD.



Ça s'est passé près de chez vous !

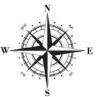
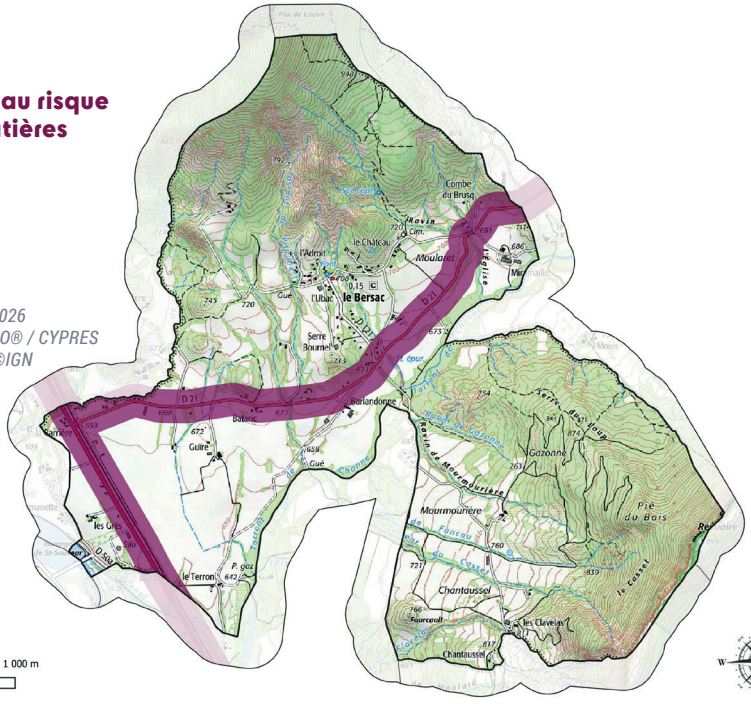
2013 : Un camion de messagerie transportant 500 kg de matières dangereuses se renverse dans le fossé de la N85. Un fût de bitume fuit. La circulation est déviée, les pompiers installent un barrage dans le fossé. Les colis intacts sont déplacés dans un autre camion. Une entreprise spécialisée récupère les déchets liquides et cure le fossé sur 150 m.



Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

LÉGENDE :
■ Par route

Réalisation : CYPRES© Juin 2026
Sources des données : BDTOPO® / CYPRES
Sources des fonds : SCAN25 ©IGN



Plan communal de sauvegarde

L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.

Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.

Sauvegarder



Informar, alerter, mettre à l'abri, soutenir, accompagner, ravitailler, reloger...

Secourir



SAMU



POMPIERS

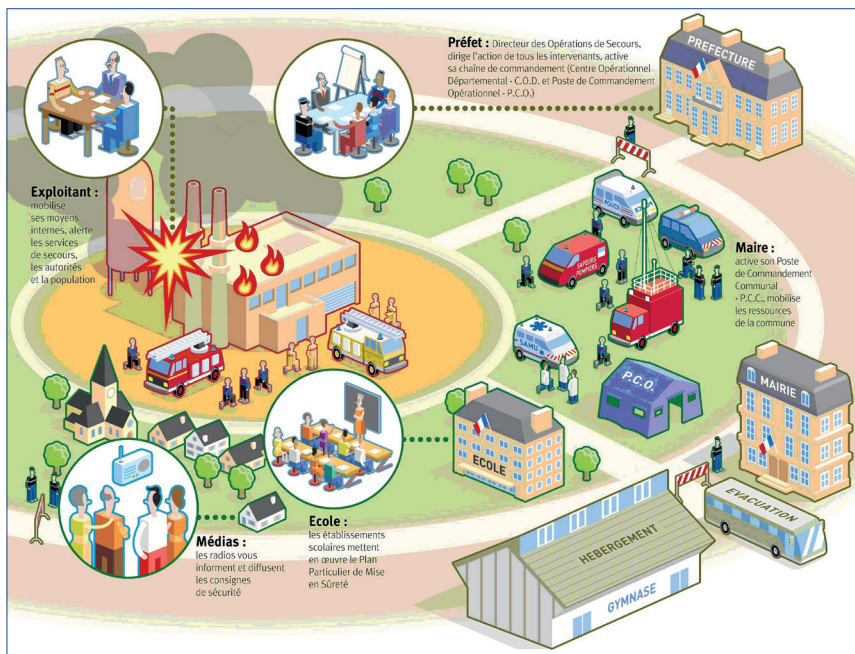


FORCES DE L'ORDRE

Protéger, soigner, évacuer, sécuriser, médicaliser...

Organisation de la gestion de crise :

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en oeuvre à l'échelon préfectoral.



Se protéger individuellement

Chacun doit être en mesure de pouvoir subvenir a minima à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Établir un Plan Individuel de Mise en Sûreté (PIMS) vous aidera à bien réagir le moment venu face à une crise, permettra d'éviter de se mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

Pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Radio



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique (sur un cloud, clé usb...) des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

Comment suis-je indemnisé en cas de dommages ?

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Les indispensables pour être couvert !



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Ma commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, **au maximum 30 jours** après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.



Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers



Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :

Varie selon la nature du risque



En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels

À l'heure d'impression de ce document, un projet de loi a été déposé visant notamment à améliorer la prise en charge des sinistrés, les délais d'indemnisation et les modulations de franchise.

Délai d'indemnisation

À compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de **3 mois** pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

Bonnes pratiques

- Conservez les factures de vos biens assurés au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.).
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre régulièrement à jour le montant de vos biens assurés.

Les consignes de bonne conduite

face aux risques majeurs

Moyens d'alerte



Porte-à-porte



Appels téléphoniques

Mettez-vous à l'abri du danger



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

Votre vie dépend de la rapidité d'application de ces consignes

FEU DE FORÊT



Fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



MOUVEMENT DE TERRAIN



S'éloigner du danger



SÉISME



S'abriter sous un meuble



INONDATION



Gagner les hauteurs



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Rentrer dans un bâtiment en dur



Écoutez les consignes générales :

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE





Sites internet

- Commune Le Bersac :
www.lebersac.fr
- Préfecture des Hautes-Alpes :
www.hautes-alpes.gouv.fr
- Portail de la prévention
des risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr
- Météo-France :
www.meteofrance.com
- Vigicrues :
www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional
des risques majeurs :
[www.observatoire-regional-
risques-paca.fr](http://www.observatoire-regional-
risques-paca.fr)
- Centre d'information pour la
prévention des Risques Majeurs :
www.cypres.org

RISQUES MAJEURS

Sites internet et numéros utiles



Numéros utiles

Mairie Le Bersac	04 92 67 08 06
Préfecture des Hautes-Alpes	04 92 40 48 00
CYPRÈS - Numéro vert	0800 427 366
Appel d'urgence européen	112
Pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15
Secours pour les personnes ayant des difficultés à entendre ou à parler	114

